

Localisation géographique :

- Département du Finistère
- Communauté de communes de Pleyben -Châteaulin- Porzay
- Commune de Dinéault
- Lieu-dit « Rosconnec »
- Entité écologique des marais de l’Aulne maritime et de la Douffine
- Document d’urbanisme : Dinéault est soumis au Règlement national d’urbanisme. Le marais de Rosconnec est disjoint de toute zone urbanisée.

